



## Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Immaculata

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Immaculata se réunira **le 3 juin 2020** \*chez Monsieur et Madame Bourvis, 2 ave sainte Anastasie – 92500 Rueil-Malmaison à 20:00, à l'effet de vous soumettre la proposition du Conseil d'Administration et de voter les résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

**Résolution 1** : Après avoir pris connaissance des raisons sur le document questions réponses : **Approbation de la dissolution Volontaire de l'Association Immaculata au 3 juin 2020.**

**Résolution 2** : Approbation du Compte-rendu de Conseil du 2 Décembre 2019. (décision du CA de mettre en route le processus de liquidation de l'association. (voir le document)

**Résolution 3** : Approbation du Compte-rendu de Conseil du 2 Avril 2020. Détails du processus de dissolution (voir le document).

**Résolution 4** : Approbation de l'ouverture de la phase de liquidation le 4 juin 2020 qui devrait durer maximum jusqu'à la fin de l'été 2020.

**Résolution 5 : Nomination des liquidatrices** : Le Conseil propose de nommer Madame Bourvis (liquidatrice) et Madame Desbrugères (liquidatrice adjointe) pour effectuer les tâches qui incombent au liquidateur. Par exemple : Résilier le contrat d'assurance, clore les comptes bancaires et non renouvellement des noms de domaines, effectuer les formalités de déclarations aux différents organismes J.O, INSEE; BANQUE ...  
En fin de liquidation, la liquidatrice sera tenue d'émettre un rapport moral et financier de liquidation à communiquer aux membres qui le demanderont et d'établir les reçus de dons pour l'année 2020.

**Résolution 6** : L'Assemblée donne tous pouvoirs aux liquidatrices pour accomplir toutes démarches nécessaires et formalités administratives au processus de liquidation de l'association Immaculata.

### **Résolution 7 : Approbation sur l'attribution des biens de l'association :**

L'association n'a pas de bien Immobiliers elle ne possède que de l'Actif alimenté par parrains et donateurs et les produits bancaires, pas de subvention.

Voici la liste des attributions des fonds de l'Association :

- Les sommes affectées au premier semestre 2020 : Tous les dons et parrainages reçus jusqu'au 30 juin affectés au 1 semestre 2020 seront envoyés aux soeurs par virement au cours de l'été 2020.
- les fonds reçus concernant le second semestre 2020 ou après : Tous les dons de parrainage ou autres seront :
  - Transférés à France-Parrainages si le parrain s'est inscrit sur la page : <https://donner.france-parrainages.org/parrainer-apres-immaculata/b> pour permettre à son filleul de poursuivre sa scolarisation.

- Pour les parrains qui abandonnent leur parrainage les fonds seront envoyés (pour l'enfant) aux Soeurs lors du dernier transfert organisé par l'Association Immaculata en fin d'été 2020.
  - Pour les autres dons reçus jusqu'avant le dernier transfert ils seront transférés aux sœurs. Si non, ils seront inclus dans le boni de liquidation transféré à France-Parrainages.
- Le solde des fonds constitués par les cotisations annuelles, par les produits bancaire (Intérêt du livret A, retrocession bancaire....) seront versés aux soeurs pour actions d'aides aux enfants et familles.
  - Afin de pouvoir payer les frais du dernier transfert et frais pour la diffusion du dernier rapport il sera demandé de garder au moins 50 euros de provision.
  - Conformément à nos statuts (article n°15), le Boni de liquidation, sera versé à l'association France-Parrainages.

\*\*\*\*\*

**ATTENTION** Conformément aux statuts (article15), pour que la dissolution soit votée il faut l'**acceptation des 2/3 des votants ...**

Nous avons donc besoin d'un maximum d'Approbations pour arriver au 2/3 des votants car si vous vous "**abstenez**" **c'est comme si vous votiez « NON**"

\*\*\*\*\*

**Pour voter Il faut être membre de l'association.**

Pour être membre, il faut vous être acquitté de l'**adhésion 2020**, (Conformément à l'article n° 5 des statuts). Vous pouvez vous **faire représenter par un autre membre** (adhérent) de l'association ou **voter par correspondance\*** par voie postale, **par internet** sur le site de l'association **en remplissant le formulaire de vote en ligne**. Pour ce faire, vous trouverez les documents nécessaires ci-joints, ou téléchargeable sur le site de l'association : [www.immaculata.fr](http://www.immaculata.fr) ou encore par demande e-mail ([info@immaculata.fr](mailto:info@immaculata.fr)).

\*\*\*\*\*

**Voter « en Ligne » sur le site (TRES FACILE) :**

Il vous faut la **clé de validation** : indiquée sur votre courriel et sur demande à Isabelle Bourvis

**Lien vers la page des Assemblées** : <http://www.immaculata.fr/index.php/ags-accueil>

**Lien directe vers la page des votes pour l'AGE** : <http://www.immaculata.fr/index.php/votes-age>

**Lien directe vers la page « procuration »** : <http://www.immaculata.fr/index.php/procurations-ags>

Comptant sur votre participation, veuillez agréer, Monsieur, Madame mes sincères salutations.

La Présidente, Isabelle Bourvis. 0687752892

\*Cette assemblée pourra avoir lieu par vidéo-conférence si l'état sanitaire de notre pays le recommande. Il vous sera alors communiqué quelques jours avant par courriel les informations techniques d'accès.

Le 4 avril 2020.